

défenses aussi sévères ont pour motifs les désordres qui s'introduiroient dans ces sortes de manufactures, et le préjudice infini qui en résulteroit pour les entrepreneurs, si les ouvriers avoient la liberté de quitter les verreries toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos, attendu que les travaux desdites manufactures et surtout celui vulgairement appelé la réveillée, qui dure depuis qu'on a mis le feu à un fourneau neuf jusques à ce qu'il ne soit plus en état de servir, demandent une telle assiduité dans les gens employés à ces sortes de travaux, que la moindre discontinuation fait tomber le four, et cause par là aux maîtres des pertes très considérables; les supplians ayant établi à Roanne une manufacture de verrerie, en conséquence du privilège qu'il a plû à Sa Majesté de leur accorder par arrêt du Conseil d'Etat du vingt-neuf octobre mil sept cent quarante-trois, et lettres patentes expédiées sur icelui le onze février mil sept cent quarante-quatre, ils ont apporté toute leur attention pour rendre cette manufacture florissante et utile au public; mais malgré tous leurs soins, ils ont la douleur de la voir à la veille de périr et de tomber dans sa naissance par la défection des ouvriers qui, par légèreté, ou par malice, et au mépris des réglemens s'échappent de nuit et abandonnent la manufacture souvent dans le temps où leur travail est le plus nécessaire, ainsi qu'il est arrivé il y a quelque temps à un nommé Caffel, ce qui a causé et cause journellement aux supplians une perte considérable et ce qui entraineroit infailliblement la perte de cette manufacture s'il ne plaisoit à Sa Majesté de remédier à cet abus en renouvelant en faveur de ladite manufacture les mêmes défenses qui ont été si souvent réitérées pour les autres verreries du royaume. Requéroient à ces causes les supplians qu'il plût à Sa Majesté sur ce leur pourvoir. Vu ladite requête et les pièces justi-